



## Préscolaire

### 4 ans

Nous vous invitons à consulter un document aide-mémoire que nous avons déposé sur notre site (Rubrique *Ma section - Marie-Victorin*, onglet [Formulaires et documents](#)) traitant des principales informations concernant la maternelle 4 ans à temps plein contenues dans les différents documents de référence entourant ce service éducatif.

Vous y trouverez de l'information sur la ressource additionnelle, le volet parental, le matériel éducatif, le local, l'ajout d'enseignants spécialistes, le programme, l'évaluation, etc.

## Problématique : Échelon 2024- 2025

Lors du versement de votre paie du 22 août dernier, il est possible qu'il y ait eu un problème au niveau de l'ajustement de votre échelon pour l'année 2024-2025. En effet, de nombreux enseignants auraient dû monter d'échelon, mais sont demeurés à celui de l'an passé.

Nous avons signalé la situation aux personnes-ressources du Centre de services scolaire et elles ont reconnu la problématique. Elles travaillent actuellement à trouver des solutions pour y remédier. Le CSSMV nous avisera dès qu'il sera en mesure d'ajuster votre échelon.

Surveillez vos courriels et nos publications sur les réseaux sociaux. C'est de cette façon que nous vous tiendrons informés.

## Être délégué... cette année j'embarque!

Une nouvelle année scolaire vient à peine de commencer. J'espère que vous avez passé un très bel été. Je sais que tous sont probablement déjà sollicités de toutes parts et que plusieurs chantiers se mettent en place dans vos établissements. Encore cette année, toute votre énergie aura pour objectif de favoriser la réussite des élèves. Malgré toute cette effervescence, je sollicite votre participation en tant que personne déléguée syndicale 2024-2025.

Je suis bien consciente que la tâche du personnel enseignant est souvent lourde et que l'essoufflement est souvent palpable. La vie personnelle apporte également son lot de défis quotidiens. Il est évident que les temps libres sont nécessaires pour faire le plein d'énergie et pour passer du bon temps avec notre famille et nos amis, nous en sommes bien conscients. Mais la présence d'une personne déléguée dans votre établissement et la participation aux assemblées de personnes déléguées sont essentielles et nécessaires.

La personne déléguée est une référence, un guide, un soutien. Elle s'assure que les droits en lien avec la convention collective ou les normes du travail soient respectés et que quelqu'un s'occupe de vos préoccupations. Elle agit à titre de porte-parole auprès de votre direction. Il s'agit d'un rôle important.

La personne déléguée reçoit des formations et elle assiste aux assemblées, mais bien entendu, elle ne peut pas répondre à toutes vos questions ni régler tous vos problèmes. Elle agit à titre d'agent informateur, elle sait à qui s'adresser lorsqu'elle se rend compte que quelque chose ne va pas dans votre milieu. Elle vous accompagne dans vos démarches.

L'implication des délégués est le carburant dont nous avons besoin pour bien vous représenter tant au niveau local que national.

Vous songez à vous impliquer et à devenir délégué? Si vous hésitez encore, vous pouvez communiquer avec moi. Je vous expliquerai plus en profondeur en quoi consistera votre rôle. Je vous encourage également à élire un ou plusieurs substituts dans votre école ou votre centre. Vous pourrez venir ensemble aux assemblées ou

bien partager votre participation d'une rencontre à l'autre.

Il est aussi important de nommer un responsable santé et sécurité pour votre milieu. La procédure est la même que pour élire une personne déléguée syndicale. Le délégué syndical peut aussi combler les deux fonctions.

**IMPORTANT** : Lorsque vous aurez élu un délégué dans votre école et un responsable SST, ces personnes devront s'inscrire grâce au formulaire prévu à cet effet sur notre site à [syndicatdechamplain.com](http://syndicatdechamplain.com) sous l'onglet « Inscriptions ». Si vous avez de la difficulté à trouver comment faire, communiquez avec Christèle Martin au numéro suivant : 450-462-2581.

### La personne déléguée n'est pas seule

Trois conseillers sont dédiés aux membres de Marie-Victorin.

**Ani Deschênes**, conseillère en relations de travail ([adeschenes@syndicatdechamplain.com](mailto:adeschenes@syndicatdechamplain.com)) répond aux enseignants du secondaire, de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes.

**Daniel Bergeron**, conseiller en relations de travail ([dbergeron@syndicatdechamplain.com](mailto:dbergeron@syndicatdechamplain.com)) répond pour sa part aux questionnements des enseignants du préscolaire et du primaire. À noter qu'il est remplacé, en ce début d'année, par Jean-Nicholas Robillard ([jnrobillard@syndicatdechamplain.com](mailto:jnrobillard@syndicatdechamplain.com)).

**Sophie Daigneault**, conseillère SST ([sdaigneault@syndicatdechamplain.com](mailto:sdaigneault@syndicatdechamplain.com)) s'occupe des questions en lien avec la santé et la sécurité du travail.

N'hésitez surtout pas à communiquer avec eux.

Devenir une personne déléguée syndicale, c'est tout ça et plus encore. C'est l'occasion de vivre une expérience enrichissante. Participer à une assemblée et s'impliquer comme personne déléguée mènent à une meilleure connaissance de ses collègues, de son milieu de travail ainsi que des actions entreprises par son syndicat. Cet engagement permet également d'approfondir certaines notions et de développer de nouvelles compétences comme la prise de parole en public.

Caroline Manseau



# INSTRUCTION ANNUELLE 2024-2025

Annuellement, lors de la publication de *l'Instruction annuelle du ministre*, nous vous informons des principaux changements et éléments reconduits. Les informations qu'on y retrouve seront très utiles dans l'établissement de vos normes et modalités d'évaluation des apprentissages. Ces normes et modalités sont déterminées, dans chaque école, sur proposition du personnel enseignant. L'Instruction annuelle vient d'être publiée pour l'année scolaire 2024-2025 et voici un condensé des informations disponibles.

## Communication écrite et bulletins

Les dates importantes à ne pas dépasser pour la remise des bulletins aux parents sont :

- 1<sup>re</sup> communication écrite au plus tard le 15 octobre;
- 1<sup>er</sup> bulletin au plus tard le 20 novembre;
- 2<sup>e</sup> bulletin au plus tard le 15 mars;
- 3<sup>e</sup> bulletin au plus tard le 10 juillet.

Selon le Régime pédagogique, une pondération de 20 % pour la première étape, de 20 % pour la deuxième étape et de 60 % pour la troisième étape sont déterminées.

## Modalités d'application progressive

Les modalités d'application progressive relatives aux règles d'évaluation des apprentissages vont s'appliquer pour l'année en cours. Il sera donc possible pour la 1<sup>re</sup> ou la 2<sup>e</sup> étape de ne pas inscrire de résultats disciplinaires ni de moyennes de groupe au bulletin (lorsque le nombre d'évaluations des apprentissages sera insuffisant à l'une ou l'autre de ces étapes) pour les disciplines du primaire suivantes :

- Culture et citoyenneté québécoise;
- Anglais, langue seconde;
- Éducation physique et à la santé;
- Disciplines du domaine des arts (art dramatique, arts plastiques, musique et danse).

Au secondaire, cela s'applique aux matières de 1<sup>re</sup>, de 2<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> secondaire dont le nombre d'heures d'enseignement est égal ou inférieur à 100.

## Compétences transversales

De plus, il sera aussi possible d'inscrire un seul commentaire sur une compétence transversale à l'étape jugée la plus appropriée. Cependant, ces modalités s'appliquent seulement si elles sont inscrites dans **les normes et modalités d'évaluation déterminées dans chaque école**.

Je réitère : les normes et modalités d'évaluation sont établies sur proposition du personnel enseignant. Il est donc essentiel de vous en prévaloir dans votre établissement pour l'année 2024-2025.

## Nouveautés FPT et FMSS

Le ministre décerne le certificat de la FPT à l'élève qui a suivi une formation d'un **minimum de 2 580 heures**, au lieu de 2 700, et qui a réussi la matière « insertion professionnelle » d'une **durée minimale de 860 heures**, au lieu de 900.

Pour un élève à sa 3<sup>e</sup> année en FPT, le ministre décerne le certificat de la FMSS à l'élève qui a suivi une formation d'un **minimum de 2 580 heures**, et qui a réussi la matière « formation pratique » de la formation menant à l'exercice du métier semi-spécialisé. Le ministre décerne le certificat de la FMSS à l'élève qui a suivi cette formation d'une durée minimale de 900 heures, et qui a réussi la matière « formation pratique » d'une **durée minimale de 450 heures**.

Pour plus détails, je vous invite à consulter *l'Instruction annuelle du ministre 2024-2025* sur notre site Internet.

## Loi sur l'instruction publique (LIP)

Il est important de rappeler que la LIP, à l'article 19, confère, entre autres, aux enseignantes et enseignants ces droits :

1<sup>o</sup> de prendre les modalités d'intervention pédagogique qui correspondent aux besoins et aux objectifs fixés pour chaque groupe ou pour chaque élève qui lui est confié;

2<sup>o</sup> de choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés.

L'article 96.15 de la LIP vient également baliser le processus concernant les normes et modalités d'évaluation :

**Sur proposition des enseignants [...], le directeur de l'école :**

4<sup>o</sup> approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève, notamment les modalités de communication ayant pour but de renseigner ses parents sur son cheminement scolaire, en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou [le centre de services scolaire].

Il est donc essentiel de faire vos propositions. Celles-ci pourraient recommander de ne pas rendre obligatoire la 1<sup>re</sup> communication aux parents pour les spécialistes ou, du moins, seulement pour quelques élèves par groupe. Cibler un très petit nombre d'éléments généraux dans la communication écrite à transmettre aux parents. Par ailleurs, nous portons à votre attention que la section 5.5 du *Guide pédagogique et professionnel* de la FSE contient des informations pouvant être utiles aux membres pour faire la mise à jour de leurs normes et modalités d'évaluation. Vous pouvez également consulter le document *Cheminement légal des normes et modalités d'évaluation des apprentissages (NMEA) en vertu de la LIP*.

Caroline Manseau

## La déclaration d'événement, une obligation légale

La déclaration d'événement est le document de l'employeur, il est disponible sur la plateforme de l'employeur. Ce document, à remplir en ligne, répond à l'obligation de l'employeur d'adresser les risques à la santé et sécurité qui lui sont signalés par les employés.

Nous vous rappelons l'obligation de remplir une déclaration d'événement :

**Obligation de l'employé (art. 49 de la LSST), notamment :**

- Veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique et psychique des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail ou à proximité des lieux de travail;

- Participer à l'identification et à l'élimination des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles sur le lieu de travail.

**Obligations de l'employeur (art. 51 de la LSST), notamment :**

- L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique du travailleur.
- L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection des travailleurs exposés à une situation de violence physique ou psychologique, dont une situation de violence conjugale ou à caractère sexuel.

La déclaration d'événement demeure la seule voie légale afin de participer à l'identification et à l'élimination des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles sur le lieu du travail. Il appartient au travailleur d'en assurer le suivi auprès de sa direction. Si vous demeurez sans réponse ni suivi de la part de votre direction, vous pouvez interpellier le représentant SST de votre école ou la conseillère syndicale de votre section.

Sophie Daigneault  
Conseillère syndicale en SST  
section Marie-Victorin

